



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement Normandie**

Unité bi-départementale Calvados – Manche  
1, rue du Recteur Daure  
CS 60040  
14006 Caen Cedex

Caen, le 23/06/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **Eric Aumont - dépôt VHU Bretteville L'O.**

6 rue de Secqueville  
Bretteville L'Orgueilleuse  
14740 THUE ET MUE

Références : 2022-14/314

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2022 dans l'établissement Eric Aumont - dépôt VHU Bretteville L'O. implanté 6 rue de Secqueville Bretteville L'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE. L'inspection a été annoncée le 21/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection visait à faire un point d'avancement sur les évacuations de VHU à engager par M. Aumont, suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 septembre 2021.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Eric Aumont - dépôt VHU Bretteville L'O.
- 6 rue de Secqueville Bretteville L'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE
- Code AIOT dans GUN : 0003902413
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

M. Aumont, qui exerce une activité de réparateur automobile dans la zone industrielle de Creully sur Seulles, est propriétaire du site de la rue de Secqueville à Thue et Mue (Bretteville L'Orgueilleuse). Depuis plusieurs années, il entretient sur ce site (cour avant, bâtiment et cour arrière) environ 90 véhicules lui appartenant. Ces véhicules anciens ont pour la plupart une valeur marchande et semblent réparables. Certains ont toutefois indéniablement le statut de véhicules hors d'usage. Suite à une première visite en juillet 2021, M. Aumont a été mis en demeure, par arrêté du 8 septembre 2021, de régulariser la situation administrative de ce site au regard des réglementations

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Régularisation de la situation administrative	AP de Mise en Demeure du 08/09/2021, article 1	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Comme détaillé dans le constat du rapport, un délai supplémentaire est offert à M. Aumont pour évacuer les VHU qui subsistent dans le bâtiment et la cour arrière. A l'issue de ce délai, une nouvelle inspection sera réalisée.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Régularisation de la situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation de la situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> Monsieur Eric AUMONT, domicilié Zone artisanale à CREULLY SUR SEULLES (14480), est mis en demeure, pour son site localisé au 6 rue de Secqueville à Bretteville l'Orgueilleuse – commune nouvelle de THUE ET MUE : ↳ dès notification du présent arrêté, de cesser toute activité de réception de véhicule hors d'usage ; ↳ sous un délai de 15 jours, de faire connaître sa décision de déposer ou non auprès de monsieur le préfet du Calvados, pour son activité d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage exercée sur le terrain précité, un dossier de demande d'agrément, établi conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 et R. 543-162 du code de l'environnement et à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres de véhicules hors d'usage et un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2712.1 de la nomenclature des installations classées ; ↳ sous un délai de 3 mois, de procéder à l'évacuation de l'ensemble des véhicules terrestres hors d'usage présents vers des installations d'élimination de déchets dûment autorisées à cet effet ou de déposer un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712.1, établi conformément aux dispositions des articles R512-46-3 à R512-46-7 du code de l'environnement. Ce dossier comportera une demande d'agrément, établie conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 du code de l'environnement et à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 relatif aux agréments des exploitants de centres de véhicules hors d'usage.  L'exploitation de l'installation est conditionnée à la décision relative à ces demandes d'enregistrement et d'agrément.
<b>Constats :</b> Par courrier du 27 octobre 2021, M. Aumont a informé l'inspecteur qu'il ne souhaite pas déposer de dossier de demande d'agrément VHU ni de dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il précise dans ce courrier qu'il évacuera d'ici le 31 décembre 2021 les VHU entreposés dans la cour avant du site, donnant sur la rue de Secqueville. Pour les autres VHU entreposés à l'intérieur du bâtiment et dans la cour arrière, la location de matériel spécifique est nécessaire ; aussi, ces travaux seront effectués dans le courant de l'année 2022 "à raison de 3 à 4 véhicules par mois".  Il a été constaté le 25 mai 2022 que les VHU présents dans la cour avant ont effectivement été évacués vers la casse automobile agréée ARD Clomesnil située à Tracy-Bocage. Les bons de pesée relatifs à ces évacuations ont été présentés lors de l'inspection. Il subsiste dans cette cour 5 véhicules appartenant à M. Aumont, dont il n'a pas l'intention de se défaire. Il souhaite en effet réparer ces véhicules anciens qui ont une valeur marchande importante. Ces véhicules ne sont pas considérés comme hors d'usage.  A l'intérieur du bâtiment, sont présents une quarantaine de véhicules. Là encore, pour une majorité de ces véhicules lui appartenant, M. Aumont n'a pas l'intention de s'en défaire. Une dizaine de véhicules sont toutefois hors d'usage. La situation est identique dans la cour arrière : sur les 40 véhicules présents, la majorité sont roulants ou réparables et correspondent à des véhicules anciens. Entre 10 et 15 véhicules sont à considérer comme VHU.
<b>Observations :</b> M. Aumont a indiqué qu'il évacuera tous les VHU présents dans le bâtiment et la

cour arrière durant les mois d'août et septembre 2022, période durant laquelle il louera le matériel adéquat permettant de transférer ces véhicules dans la cour avant, pour qu'ils puissent être pris en charge par la société ARD Clomesnil.

Compte tenu des circonstances particulières (état de santé fragile de M. Aumont, qui œuvre seul, nécessité de location de matériel spécifique), il est toléré un report du délai de mise en demeure.

Une nouvelle visite sera effectuée en octobre 2022 ; s'il subsiste alors des véhicules hors d'usage, des mesures de sanctions pénales et administratives devront être prononcées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale